

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE RUSSIN DU

05 DECEMBRE 2017 A LA MAIRIE DE RUSSIN

Présents M. Alain Hutin, Maire, Mme Suzanne Serafini, M. Olivier Favre, adjoints
Mmes Sylvie Desbaillet, Marcy Rossi, MM. Sébastien Delesderrier, Patrick Demuylder, Didier Frossard, Guy Julini, Daniel Sandmeier, Pierre-Alain Wohlers, conseillers municipaux

Excusé M. Claude Membrez

Procès-verbal Mme Marilène Demierre

=====

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2017
2. Informations de la mairie
3. Assainissement du coteau de Russin - délibération
4. Fixation dates prochaines séances du conseil municipal
5. Divers

M. Alain Hutin ouvre la séance à 19h00, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents il excuse M. Claude Membrez, retenu par des obligations professionnelles.

1. Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017 est accepté à l'unanimité des membres présents, avec remerciements à son auteur.

2. Informations de la mairie

2.1. Site de stockage des mâchefers

M. Hutin informe l'assemblée que suite à la séance du 21 novembre 2017 au Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, la commune de Russin n'a pas été retenue pour accueillir la décharge bio-active. Toutes les communes concernées se portent toutefois solidaires des communes retenues et ont adressé un courrier à M. Barthassat afin que le Conseil d'Etat étudie d'autres solutions que l'enfouissement.

La question a été posée de savoir à quelle place se trouvait Russin lors de ce dépouillement ? M. Hutin répond que Russin était classée assez loin. Les éléments d'aide à la prise de décision seront transmis au CM dès réception. Il faut compter une trentaine d'années d'exploitation sur le site choisi.

2.2. Subvention d'investissement de Fr 330'000.—aux communes de Vernier et d'Onex, au financement de la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône

Suite à la procédure d'opposition desdits conseils à l'encontre de la décision mentionnée en titre et considérant en l'espèce que les conseils municipaux des communes représentent plus d'un tiers au moins des communes et au moins la moitié de la population du canton constatent que la décision de l'assemblée générale de l'ACG du 20 septembre 2017 approuvant la participation du Fonds intercommunal, par l'octroi d'une subvention d'investissement de Fr 330'000.—aux communes de Vernier et d'Onex, pour le financement de la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône a été invalidée.

2.3. Démission d'officier sapeur-pompier

Le Lieutenant Alexandre Déthiollaz, pour des raisons de désaccord avec l'Etat major de la compagnie 101, a donné sa démission avec effet au 1^{er} janvier 2018.

2.4. Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA)

L'Office fédérale de l'aviation civile (OFAC) a mis en consultation le 22 novembre 2017 la fiche du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) de l'aéroport de Genève. Le projet de fiche PSIA de l'aéroport de Genève est mis à l'enquête publique selon l'art. 4 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT ; RS 700) concernant l'information/participation de la population.

Dans le cadre de la mise à l'enquête publique, les particuliers et les organisations pourront se prononcer sur la fiche jusqu'au 8 janvier 2018, les autorités auront à disposition trois mois pour faire parvenir leur prise de position.

La fiche PSIA établit que les infrastructures aéronautiques se trouvant dans le périmètre actuel de l'aéroport devront être optimisées. Dans le cas de la fiche PSIA pour l'aéroport de Genève il a été décidé d'adopter une solution novatrice qui prévoit de fixer deux courbes de nature différente. Une courbe à moyen terme correspond au développement maximal autorisé de l'aéroport. Une deuxième courbe, plus petite, représente un objectif de réduction de l'exposition au bruit à l'horizon 2030. Cette diminution est rendue possible grâce notamment au renouvellement pronostiqué de la flotte et à plusieurs mesures que l'aéroport mettra en place.

Sur la base du développement maximal admis du trafic aérien, le document définit aussi l'impact en termes d'exposition au bruit. Le calcul de l'exposition au bruit prend en compte de multiples facteurs et résulte en une représentation graphique sous forme de courbe.

Les décisions inscrites dans la fiche du PSIA représentent un équilibre entre la nécessité de disposer d'un aéroport performant et le souci de limiter au maximum les nuisances du trafic aérien pour la population et l'environnement.

Les personnes intéressées peuvent le consulter à la mairie.

Les zones de nuisances vont s'élargir.

Les habitations se trouvant sur une zone devenue non-constructible ou sous les courbes d'exposition au bruit seront probablement taxées différemment (moins value des propriétés se trouvant sous la trajectoire des avions).

2.5. Déchets

M. Favre indique que pour diminuer les mauvaises odeurs des emplacements de récupération des déchets de cuisine (p'tite poubelle verte) Transvoirie procédera avant l'été au nettoyage et à la pose de « patches » anti-odeur dans les containers. M. Marques continuera bien évidemment à vaporiser le spray antibactérien, qui est efficace, après chaque levée.

Concernant l'emplacement des déchets verts à la route des Molards, nous sommes dans l'attente d'une proposition pour la mise en place d'une benne prévue au printemps 2018.

Pour les tris des déchets des manifestations : 4 conteneurs de 240 l avec pictogrammes /Verre – PET – OM – organique) ont été livrés et ont été placés pour la traditionnelle soupe de Russin.

2.6. Routes

Entretien des routes : reprise de plusieurs nids de poules et recoupe des bords aux chemins des Velours et Nouvelisses (Plateau) et reprise de 100 ml de fissures au chemin des Christophes (accès gare).

2.7. Compagnie des Jeunes Sapeurs Pompiers « JSP »

Compagnie des Jeunes Sapeurs Pompiers « JSP » : créée en 2015, elle compte un effectif à la rentrée 2017 de 27 jeunes.

2.8. Remerciements

Remerciements de Mme et M. Schmuz, Mmes Vuadens et Métrailler à l'ensemble des conseillers municipaux à l'occasion du repas des aînés du 23 novembre dernier. Mme Serafini remercie chaleureusement les membres du Conseil pour leur participation active tant au repas des Aînés qu'à la décoration du sapin de Noël et à la soupe communale du 2 décembre dernier.

2.9. Marmite

M. Hutin invite les membres présents à se rendre, en fin de séance, dans la salle des mariages pour partager une marmite et des bouteilles de vin offertes gracieusement par une entreprise locale. La marmite offerte par les SIG sera partagée avec les aînés lors de la réception du 9 décembre 2017.

3. Assainissement du coteau de Russin - délibération

Suite à une demande d'autorisation de construction d'un hangar viticole qui viendrait en prolongement de celui existant sur la parcelle N°2802, l'Etat a approché la commune pour prévoir un plan d'écoulement qui reprendrait les eaux usées du Chemin de Serve en pompant les égouts au Chemin de Mauregard (fosse septique actuelle) pour les pousser jusque sur le chemin des Christophes dans la descente vers la gare.

M. Hutin indique que les villas du hameau de Verbois (Chemin de Serve), disposent d'une fosse collective, elles ne sont pas raccordées à une « Step ». La commune n'a pas participé à la mise en service de cette fosse, ni à son entretien. Cette fosse a été construite par les SIG en même temps que les villas de Verbois (1939). Une rénovation et mise aux normes actuelles de cette fosse est prévue par le fond intercommunal d'assainissement (FIA) pour un montant de CHF 200'000.—.

Le raccordement à travers le coteau nécessiterait que la commune obtienne des servitudes de passage pour les tuyaux sur l'ensemble des parcelles situées entre la route de Verbois et le Chemin des Christophes (quid des interventions sur ce réseau dans l'avenir).

Le montant des travaux d'assainissement du coteau de Russin s'élèverait à environ Fr 500'000.--. Pris en charge via le FIA avec amortissement à charge de la commune.

M. Demuylder demande s'il y a un intérêt à entreprendre ces travaux ?

M. Hutin indique que le coût des travaux sera réparti entre le propriétaire et la commune, l'assainissement du hameau de Verbois serait une bonne chose, mais le passage des conduites sur des terrains privés vont poser des problèmes pour les interventions futures.

M. Demuylder demande qu'advient-il si la commune refuse cet assainissement ?

M. Hutin indique que le propriétaire concerné partira seul et négociera directement avec les autres propriétaires.

M. Frossard demande si un raccordement de la canalisation des eaux usées (E.U) de ce projet de hangar agricole peut être envisagé sur la route du Mandement. ?

M. Hutin répond que, malheureusement, cela n'est pas possible car il n'existe aucune canalisation d'eaux usées sur ce tronçon de la route du Mandement; seules des canalisations d'eaux pluviales (E.P) sont existantes.

M. Favre indique que si la commune s'engage dans cette étude, les autres demandes de propriétaires ne manqueront pas de venir. La réflexion peut être faite à partir d'un nombre important d'habitants regroupés dans un même hameau.

Après discussion, le conseil municipal refuse l'entrée en matière pour l'étude de la remontée des égouts.

A la fin de la discussion, M. Hutin lit la délibération suivante :

Objet : Délibération relative à l'assainissement du coteau de Russin

Vu la demande de la DGEau de mettre en conformité l'assainissement du coteau de Russin et construire de nouveaux collecteurs d'eaux usées;

Vu l'art. 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05) ;

Conformément aux articles 65 et suivants de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal

**DECIDE PAR
8 VOIX CONTRE**

- a) De procéder à une étude pour les travaux d'assainissement du coteau de Russin ;
- b) D'ouvrir au Maire un crédit de Fr 70'000.—destiné à cette étude et l'élaboration du cahier des charges ;
- c) De prendre acte que ce crédit sera financé au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique n° 7100.452 ;
- d) De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Russin dans le patrimoine administratif;
- e) En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;

- f) En cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 5 annuités, dès l'année de son abandon ;
- g) D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de Fr. 70'000,- afin de permettre l'exécution de cette étude.

4. Fixation dates prochaines séance du conseil municipal

Les dates retenues pour les séances du conseil municipal 2018 à Russin :

- 23 janvier 2018 à 19h00
- 27 février 2018 à 19h00
- 20 mars 2018 à 19h00
- 24 avril 2018 à 19h00
- 8 mai 2018 à 19h00
- 12 juin 2018 à 19h00

5. Divers

5.1. Vœux du 1^{er} janvier

Les vœux du 1^{er} janvier auront lieu dans les locaux de la mairie.

5.2. Inauguration du salon de coiffure à Russin

Vendredi 26 janvier 2018. Une invitation suivra.

5.3. Russinfo

Mme Serafini rappelle qu'afin de relancer ce journal au printemps 2018, il s'agit d'amener des idées.

Plus personne ne demandant la parole, M. Hutin lève la séance à 20h00.